

Accident industriel de Centraco : l'ASN décide de soumettre à autorisation préalable le redémarrage des fours et classe l'accident au niveau 1 de l'échelle INES

Paris, le 29 Septembre 2011

1

Note d'information

L'accident qui s'est produit lundi 12 septembre 2011, dans le four de fusion de l'installation Centraco située sur la commune de Codolet (Gard), a causé la mort d'un salarié et en a blessé quatre autres, dont un gravement. Les trois personnes légèrement blessées ont pu rejoindre leur foyer le lendemain de l'accident. Le blessé grave est toujours hospitalisé en région parisienne. Aucun d'entre eux ne présente de contamination radioactive.

Après vérification par l'ASN, il s'avère que le four de fusion contenait, au moment de l'accident, une charge d'environ 4 tonnes de métal pour une activité de l'ordre de 30 MBq et non de 63 kBq comme l'a initialement indiqué l'exploitant. Si cette valeur reste faible, l'ASN a cependant demandé à l'exploitant des explications sur les raisons de cette sous-évaluation.

Le local dans lequel se trouve le four a été partiellement endommagé. Toutefois, le bâtiment de l'unité de fusion à l'intérieur duquel se trouve le local du four n'a pas été endommagé. Le local du four a été mis sous scellés par le procureur de la République pour l'enquête judiciaire et n'est pas accessible.

L'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement, effectuées par l'exploitant puis par les services publics de pompiers spécialisés et l'IRSN, l'appui technique de l'ASN, confirment l'absence de conséquences radiologiques de cet événement pour la population et l'environnement. Aucune action de protection des populations n'a été nécessaire.

La division de Marseille de l'ASN s'est rendue sur le site dès que l'accident s'est produit et a ouvert une enquête technique le mardi 13 septembre afin de comprendre les circonstances dans lesquelles l'accident est survenu et d'en identifier les causes techniques, organisationnelles et humaines.

En parallèle de l'enquête technique menée par l'ASN, une enquête est conduite par l'inspection du travail ainsi qu'une enquête judiciaire. Dans le cadre de cette enquête judiciaire, l'ASN a été réquisitionnée pour apporter une assistance technique à la justice. Le mardi 20 septembre, le juge d'instruction saisi du dossier a rencontré les inspecteurs de l'ASN. Au cours de cette mission, les inspecteurs de l'ASN ont de ce fait accès à tous les documents et locaux placés sous scellés, afin de mener leurs investigations. Une copie du rapport d'enquête de l'ASN sera transmise à la justice dans les semaines à venir. Ces informations étant protégées par le secret de l'instruction, elles ne pourront pas faire l'objet des modalités de communication publique habituellement mises en œuvre par l'ASN.

Sans préjudice des mesures qui pourront être prises dans le cadre de la procédure judiciaire, l'ASN a décidé de soumettre à autorisation préalable le redémarrage des fours de fusion et d'incinération, qui avaient été arrêtés peu après l'accident. Cela a fait l'objet d'une décision du collège de l'ASN en date du 27 septembre 2011.

Si les enjeux strictement radiologiques de cet événement sont limités, l'ASN considère toutefois qu'il s'agit d'un accident industriel grave en raison de ses conséquences humaines. L'application des critères relatifs à l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité) conduit à classer l'événement au niveau 1 sur cette échelle en raison de la faible activité radiologique du four de fusion.

Pour en savoir plus :

- [Échelle INES pour le classement des incidents et accidents nucléaires](#)
- [L'ASN informe de la survenue d'un accident dans l'installation nucléaire Centraco \(communiqué de presse n°1\)](#)
- [L'accident survenu ce matin dans l'installation nucléaire Centraco située près du site de Marcoule est terminé \(communiqué de presse n°2\)](#)
- [La décision 2011-DC-0242 du collège soumettant le redémarrage des fours à autorisation](#)
- [L'installation Centraco](#)